

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRÈS DISPONIBILITÉ
Rentrée scolaire 2020-2021

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Division des ressources
humaines
DRH3

Corps :

Instituteur Professeur des Écoles

En qualité de contractuel ou agréé :

définitif provisoire

➤ **Demande à réintégrer mes fonctions à compter du 1^{er} septembre 2020**

Les maîtres qui souhaitent exercer leur fonction à temps partiel à compter de leur réintégration doivent impérativement en formuler la demande à l'aide des annexes 1 ou 2 de la présente circulaire avant le 31 mars 2020.

De plus, la réintégration après une disponibilité est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique de l'enseignant à l'exercice de ses fonctions. Le médecin agréé devra fournir un certificat médical (annexes 6, 7 et 8) de moins de trois mois avant la prise de fonction, donc à partir du 1^{er} juin 2020. Vous devrez déposer ce certificat avant le 31 juillet 2020 (sauf dans le cadre d'une mise en disponibilité de droit pour exercer un mandat d'élu local).

Je m'engage à participer au mouvement départemental afin d'obtenir une affectation pour la rentrée de septembre 2021. (uniquement dans le cas où le poste ne bénéficie pas d'une protection de service - cf. p 8 de la circulaire – III DISPONIBILITÉS / Principes généraux / paragraphe 8).

A, le

Signature de l'intéressé(e)

Date limite de dépôt : 31 mars 2020

1 exemplaire à envoyer à

**D.S.D.E.N. 72
DRH 3 - Enseignement privé
19, boulevard Paixhans
CS 50042
72071 LE MANS Cedex 9**

1 exemplaire à transmettre à

**D. D.E.C. 72
Maison Saint Julien
Service 1^{er} degré
C.S. 61637
26 rue Albert Maignan
72016 LE MANS CEDEX**